



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 57345

## Texte de la question

Alors que les administrations régionales des régions ultrapériphériques élaborent actuellement les programmes d'initiative communautaire pour Interreg III, la question de la mise en adéquation des instruments financiers communautaires, pour permettre aux DOM, en particulier, de coopérer avec les pays ACP de leurs zones géographiques, reste en suspens. Pour mémoire, l'initiative Interreg III, qui vise à la mise en oeuvre de projet de coopération interrégionale et mentionne explicitement la nécessité pour les RUP de « s'insérer dans leur proche environnement géographique », est financée par le FEDER ; les coûts supportés par la partie tierce ne peuvent être pris en charge par le FEDER, et devraient théoriquement, s'il s'agit d'Etat ACP, être supportés par le FED (Fonds Européen de Développement). L'inadéquation des procédures et des modes d'intervention des deux fonds n'ont pas permis jusqu'à présent de mettre en oeuvre des projets de coopération entre DOM et Etats ACP dépassant la seule étude de faisabilité ou le projet pilote. A la demande plusieurs fois renouvelée de la France, mais également de l'Espagne et du Portugal, la Commission s'est engagée à mettre en adéquation les deux fonds. Il est manifeste qu'aucun progrès n'a été réalisé sur cette question, la Commission cherchant plutôt à résoudre le problème au cas par cas, plutôt que de définir une ligne de conduite permettant à tous les porteurs de projet de déterminer s'ils pourront bénéficier ou non du soutien financier des deux fonds. Le programme de travail de la DG Régio pour l'année 2001 confirme encore cette observation. En effet, concernant Interreg III, la DG y mentionne la nécessité « d'assurer une cohérence et une synchronisation avec les autres instruments financiers communautaires, particulièrement dans le cadre de l'élargissement ». Elle omet donc clairement les questions de l'articulation FED/FEDER, et montre cependant que l'articulation entre deux programmes de coopération est néanmoins possible, puisqu'elle l'envisage entre le FEDER et Phare, qui finance la coopération avec les pays candidats à l'adhésion, et donc l'articulation avec le FEDER existe depuis plusieurs années au travers du programme Ecos Ouverture. En conclusion, si on ne peut présager de l'efficacité qu'auront les PIC Interreg pour mettre en oeuvre des projets de coopération avec des régions européennes et surtout avec les autres RUP, on peut d'ores et déjà considérer que la coopération avec les ACP environnant les DOM sera très fortement compromise, du fait de l'inaction de la Commission sur cette question, contrairement à tous les objectifs et engagements qu'elle avait elle-même fixés. Dès lors, M. Philippe Chaulet souhaiterait connaître les interventions que M. le ministre délégué chargé des affaires européennes entend engager pour débloquer ce dossier et permettre ainsi une meilleure articulation dans le financement des opérations de coopération entre, par exemple, l'archipel de la Guadeloupe et les Etats ACP du bassin caribéen.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur l'insertion des régions ultrapériphériques de l'Union dans leur environnement régional et sur la nécessité, dans cette perspective, d'une bonne articulation entre la politique régionale et la politique de coopération au développement de la Communauté. Pour le Gouvernement, il s'agit d'une priorité qui a inspiré l'attitude de notre pays dans la négociation du nouvel accord de partenariat ACP-CE, signé à Cotonou le 23 juin 2000, et dans la mise en oeuvre de l'article 299-2 du traité instituant la Communauté européenne (TCE), tel que modifié par le

traité d'Amsterdam. C'est en effet à l'insistance de la France que l'accord de Cotonou prévoit un ensemble de dispositions favorables aux régions ultrapériphériques. Son article 28 inclut ces territoires dans le champ de la coopération et de l'intégration régionales. Une déclaration commune sur la coopération entre les Etats ACP et les départements français d'outre-mer dispose, en outre, que les parties contractantes encouragent une plus grande coopération régionale dans les Caraïbes et l'océan Indien, impliquant les pays ACP et les DOM environnants. La mise en oeuvre de l'accord de Cotonou a été engagée, sous présidence française de l'Union européenne, grâce à l'adoption de mesures transitoires qui permettent d'appliquer provisoirement une grande partie des modalités du nouveau partenariat, ainsi qu'à la signature, le 17 septembre 2000, de l'accord interne sur le 9e :Fonds européen de développement. La programmation de l'aide par pays est d'ores et déjà bien avancée. En revanche, la mise en place des appuis à la coopération régionale est liée aux progrès dans les discussions internes au groupe ACP sur les contours de leur intégration régionale. Dans ce contexte, les autorités françaises ne manquent pas de saisir toutes les occasions pour rappeler l'importance qui s'attache au respect des dispositions de l'accord en faveur des régions ultrapériphériques. Le conseil des ministres de la commission de l'océan Indien, qui s'est réuni le 21 février dernier à Madagascar, a ainsi permis au ministre délégué à la coopération et à la francophonie, en présence d'un représentant de la Commission européenne, de plaider en faveur du rapprochement entre la Réunion et ses voisins. S'agissant de l'articulation entre le FEDER et le FED, l'honorable parlementaire souligne à juste titre l'obstacle que constituent les différences de procédures et de modes d'intervention. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a souhaité que l'insertion des régions ultrapériphériques dans leur environnement régional soit évoquée à la faveur du débat sur la mise en oeuvre de l'article 299-2 du TCE. Le Conseil examine actuellement un premier paquet de mesures à caractère structurel, ainsi qu'une modification des programmes d'options spécifiques l'éloignement et à l'insularité. La France espère que les discussions pourront aboutir sous présidence suédoise. Elle attend également de la Commission une étude sur l'impact de l'accord de Cotonou sur les régions ultrapériphériques. L'examen de cette contribution permettra notamment de soulever les points que l'honorable parlementaire a évoqué avec tous les services concernés de la Commission. D'ores et déjà, il convient cependant de relever l'engagement d'une concertation entre l'association des Etats de la Caraïbe et les départements français d'Amérique dans le cadre de la préparation du programme INTERREG III. Une première réunion a eu lieu au siège de l'AEC, le 23 février dernier. Elle devrait être suivie d'une prochaine visite du secrétaire général de cette organisation à Bruxelles, afin de développer avec l'Union européenne une coordination de ses actions régionales en les intégrant autant que possible dans ses propres priorités. Par ailleurs, dans le cadre national, la promotion de la coopération et de l'intégration régionales constitue l'une des priorités identifiées dans la loi d'orientation sur l'outre-mer.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Chaulet](#)

**Circonscription :** Guadeloupe (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57345

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 février 2001, page 720

**Réponse publiée le :** 2 avril 2001, page 1930